



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 11 MARS 2022

Date de la convocation :

4 Mars 2022

Date d'affichage :

4 Mars 2022

Nombre de membres :Afférents au conseil
municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars. à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMÉZ, Mme Virginie MARTEL, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, Mme Cindy QUESTE, M. Philippe CARON, Mme Marie-Claire DEBERT, M. Joël BIGOURD, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN, Mme Jacqueline LACHERAY, M. Grégory CLAUSEN, M. Daniel LAIGLE, M. Jimmy DELESTIENNE, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Excusés : M. Joël OUVRY, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Alain COURAULT, M. Serge HERMANT, Mme Angélique WASIL.

Absent : Mme Sylvie DEBOVE.

Excusés ayant donné procuration : M. Joël OUVRY pouvoir à Laurent POISSANT, Mme Sophie PASSERIEUX pouvoir à Nadège VANDENBUSSCHE, M. Alain COURAULT pouvoir à Anne-Marie DUHAMEL, Mme Angélique WASIL pouvoir à Catherine BECART.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : Révision des attributions de compensation des communes membres de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin ;

Suite à l'adoption des nouvelles modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire telles que définies dans le cadre de la mise en œuvre du pacte financier et fiscal de la CALL, une correction des attributions de compensation des communes a été entérinée afin d'assurer une neutralité territoriale des sommes dont bénéficient les communes au regard des nouveaux critères de cette dotation.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et en prolongement des orientations définies dans le cadre du pacte financier et fiscal, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a retenu l'application de la méthode d'évaluation dérogatoire dite de la "révision libre" de l'Attribution de Compensation (A.C.).

Pour valider les montants des attributions de compensation, cette procédure dérogatoire doit faire l'objet d'une adoption à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire et être également adoptée par chaque commune intéressée à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la C.L.E.C.T. (cf. article 1609 nonies C point V 1 °bis du CGI).

Les montants définitifs 2022 des attributions de compensation, tels que calculé à partir des montant prévisionnels de DSC pour 2022 figurent dans les tableaux ci-dessous :

ABLAIN-SAINT-NAZAIRE		-36 803,24
ACHEVILLE		-55 360,00
AIX-NOULETTE	314 045,51	
ANGRES	110 098,44	
ANNAY	198 481,16	
AVION	997 391,47	
BENIFONTAINE		-43 012,00
BILLY-MONTIGNY	645 723,41	
BOUVIGNY-BOYEFFLES	250 739,11	
BULLY-LES-MINES	426 808,14	
CARENCY		-31 105,39
ELEU-DIT-LEAUWETTE	186 196,06	
ESTEVELLES		-15 942,51
FOUQUIERES-LES-LENS	663 843,24	
GIVENCHY-EN-GOHELLE		-58 002,16
GOUY-SERVINS		-13 492,42
GRENAY	654 601,74	
HARNES	5 877 676,00	
HULLUCH	205 942,00	
LENS	9 170 858,07	
LIEVIN	4 621 392,61	
LOISON-SOUS-LENS	955 986,28	
LOOS-EN-GOHELLE	380 148,00	
MAZINGARBE	1 563 922,97	
MERICOURT	250 341,86	
MEURCHIN		-62 985,00
NOYELLES-SOUS-LENS	1 590 025,95	
PONT-A-VENDIN	67 542,00	
SAINS-EN-GOHELLE	186 914,40	
SALLAUMINES	1 116 020,30	
SERVINS		-15 129,24
SOUCHEZ	19 190,36	
VENDIN-LE-VIEIL	1 146 487,00	
VILLERS-AU-BOIS		-19 510,25
VIMY	269 478,32	
WINGLES	1 306 635,00	
Total	33 176 489,40	-351 342,21

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 9 décembre 2014 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 24 janvier 2022, informant sur le montant de l'attribution de compensation pour 2022 ;

VU la délibération C170122_D22 du Conseil de Communauté du 27 janvier 2022 actant la révision dérogatoire des attributions de compensation telles que présentées ci-dessus,

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies CV 1° bis du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation ;

Adopte le montant de l'Attribution de Compensation de la commune pour l'année 2022 soit 1 563 922,97€ en fonctionnement ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant